



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 12377

#### Texte de la question

M Rene Andre attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation preoccupante des professionnels paramedicaux orthophonistes et psychomotriciens du secteur public hospitalier. Les projets de revision de la grille indiciaire des salaires des orthophonistes, qui devraient etre examines prochainement par le conseil superieur de la fonction publique, devraient se traduire, pour les nouveaux embauches, par une baisse de salaire de 949,75 francs et en moyenne par une perte de salaire de 680 francs pendant les quatorze premieres annees de leur carriere. Il lui demande donc d'intervenir pour que soit maintenu le pouvoir d'achat de cette categorie de personnels et l'interroge sur les mesures envisagees par le Gouvernement pour satisfaire les revendications de ces personnels actuellement en cours d'examen.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Apres une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnel de reeducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes et les psychomotriciens - a ete examine a deux reprises par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de ses reunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux interesses des avantages equivalents aux avantages dont ont beneficie les personnels infirmiers en novembre 1988 sera transmis pour avis au Conseil d'Etat et publie dans les meilleurs delais possibles.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André Ren](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12377

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 2005